

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 597

présenté par

M. Masson, M. Rémi Delatte, M. Furst et Mme Levy

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation des interventions à un seul orateur par groupe parlementaire sur les amendements identiques restreint considérablement la possibilité d'enrichir le débat sur l'examen des projets et des propositions de loi en première lecture puisque des députés appartenant à un même groupe parlementaire et présentant des amendements identiques ne pourraient plus exposer les différentes opportunités et motivations de ces amendements. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.